Sous-partie A2

Reconfiguration des formes institutionnelles

Chapitre 9	Économie et écologie : le rapport social à l'environnement	87
Chapitre 10	Le genre, un rapport social fantôme	96
Chapitre 11	État et politique dans la théorie de la régulation	104
Chapitre 12	Régime de connaissances et régulation par l'opacité	114
Chapitre 13	La théorie de la régulation et l'international	122
Chapitre 14	La diversité des formes de concurrence	130
Chapitre 15	Le retour du rapport salarial ? Une enquête régulationniste	137

Économie et écologie : le rapport social à l'environnement

Louison CAHEN-FOUROT

L'objet de ce chapitre est de synthétiser ce que la théorie de la régulation (TR) a à dire sur l'environnement et comment elle le dit. Le concept de rapport social à l'environnement est transhistorique : tout type de société interagit avec son environnement. La spécificité historique du rapport capitaliste à l'environnement est qu'il se fonde sur la marchandisation de ce dernier en ressources naturelles et sur le traitement de l'environnement comme une forme de capital. Il est donc question ici de la régulation du rapport capitaliste à l'environnement. Sont d'abord évoquées les raisons historiques, épistémologiques et théoriques de la relation compliquée de la TR à l'environnement. Suit un état de l'art sur les correspondances entre régimes d'accumulation et régime socio-métaboliques et sur la régulation du rapport capitaliste à l'environnement. La dernière partie revient sur le cadre théorique régulationniste à l'aune des problématiques écologiques et avance des propositions.

Longtemps, la théorie de la régulation (TR) fut indifférente à l'égard de l'environnement. Elle s'ouvre dorénavant aux questions environnementales à la fois sur les plans théoriques et empiriques. Le premier *État des savoirs* de 1995 comptait un seul chapitre sur l'environnement quand celui-ci en compte six. La distribution temporelle des 18 références utilisées dans ce chapitre (non exhaustives) confirme cet éveil : trois du milieu des années 1990 jusqu'à 2000, cinq entre 2000 et 2010 puis dix depuis 2010, avec une concentration marquée des études empiriques à partir des années 2010.

Ce chapitre porte sur le rapport social à l'environnement dans un cadre régulationniste. Il synthétise ce que la TR a à dire sur l'environnement et comment elle le dit. Le terme « environnement » est employé car il permet d'expliciter le point de vue anthropocentré sous-jacent. En effet, bien qu'il soit d'usage de parler d'intégration de l'environnement (ou de la nature) à la TR, cette formulation est abusive. Ce n'est pas l'environnement qui est intégré au cadre régulationniste, au sens où se développerait une approche régulationniste des sciences naturelles. C'est le rapport social à l'environnement qui est intégré au cadre régulationniste. La relation société / environnement englobe mais ne se réduit pas au rapport social à l'environnement. En

effet, la relation société / environnement a deux dimensions dont la première n'est pas sociale à proprement parler : (1) une dimension physique et biogéochimique définie par la seconde loi de la thermodynamique et les lois gouvernant les écosystèmes et les cycles naturels; (2) une dimension politique ayant trait à la façon dont les sociétés aménagent leur relation à l'environnement et gèrent les contraintes posées par la première dimension.

C'est au niveau de cette seconde dimension que l'analyse régulationniste intervient. Le rapport social à l'environnement est transhistorique : tout type de société interagit avec son environnement. La spécificité historique du rapport capitaliste à l'environnement est qu'il se fonde sur la marchandisation de la nature qui n'existe que comme ressources naturelles et sur le traitement de l'environnement comme une forme de capital (Becker & Raza, 2000; Brand & Görg, 2008; Zuindeau, 2007).

Il est donc question ici de la régulation du rapport capitaliste à l'environnement. Elle est le fruit de luttes de pouvoir qui varient dans le temps et dans l'espace. Le rapport capitaliste à l'environnement se caractérise donc par deux invariants – la marchandisation et la transformation en capital - mais les modalités et la mesure de ces invariants, elles, donnent lieu à des arrangements institutionnels diversifiés (Zuindeau, 2007). Cette régulation diversifiée du rapport capitaliste à l'environnement détermine l'accès et l'utilisation des ressources naturelles ainsi que la distribution des aménités et des coûts environnementaux. Elle recouvre les éléments formels et informels - sociotechniques, culturels et légaux - de la relation société-environnement et est le produit en même temps que la source de conflits spécifiques entre groupes sociaux. Elle peut altérer le mode de régulation et les régularités de l'accumulation du capital (Becker & Raza, 2000 ; Cahen-Fourot & Durand, 2016 ; Rousseau, 2006). L'autonomie de la régulation du rapport à l'environnement vis-à-vis des cinq formes institutionnelles habituelles reste en débat (Cahen-Fourot, 2020 ; Chester, 2010 ; Douai & Montalban, 2012).

Je reviens d'abord sur les raisons historiques, épistémologiques et théoriques de la relation compliquée de la TR à l'environnement. Je dresse ensuite un état de l'art sur les correspondances entre régimes d'accumulation et régime socio-métaboliques et sur la régulation du rapport capitaliste à l'environnement. La cinquième section opère un retour réflexif sur le cadre théorique régulationniste à l'aune des problématiques écologiques et formule quelques propositions.

TR et environnement : un amour impossible ?

Trois raisons expliquent la réticence originelle de la TR à considérer pleinement les problématiques environnementales. Une raison historique, d'abord, réside dans le contexte d'apparition de la TR: l'observation, au milieu des années 1970, du ralentissement des gains de productivité dans les pays à haut revenu. Ces hauts gains de productivité

formaient le cœur du compromis social ayant stabilisé les capitalismes avancés d'aprèsguerre. Ce ralentissement s'observe dès le milieu des années 1960 et est donc antérieur aux chocs pétroliers et à la crise énergétique des années 1970.

Une raison épistémologique, ensuite : les régulationnistes privilégient les facteurs endogènes générés par le régime de croissance lui-même pour expliquer les crises. Ainsi la crise du fordisme - l'objet d'étude premier de la TR - fut d'abord le fruit des mutations du rapport salarial et des modes d'insertion dans l'économie mondiale. A contrario, les chocs pétroliers furent, du point de vue des pays à haut revenu, des perturbations exogènes. Les facteurs environnementaux n'apparurent pas comme des facteurs clés de la crise du fordisme (Lipietz, 1995; Rousseau, 2006).

Une raison théorique, enfin : les compromis socio-économiques institutionnalisés permettant la normalisation et la stabilisation temporaire des contradictions du capitalisme ne sont pas possibles avec la nature. Les régulationnistes se méfiaient donc d'une naturalisation possible des rapports de production (Lipietz, 1995).

Régimes d'accumulation et régimes socio-métaboliques

Matérialiser les dynamiques du capitalisme

Des régimes d'accumulation particuliers requièrent des formes spécifiques d'accès aux ressources naturelles : les relations société-nature sont des manifestations concrètes et physiques des processus de production et de consommation (Becker & Raza, 2000; Brand & Wissen, 2013). Il s'agit donc d'intégrer les analyses des régimes d'accumulation et des régimes socio-métaboliques pour comprendre conjointement les dynamiques socio-économiques et celles des intrants et extrants environnementaux (Cahen-Fourot & Magalhães, 2020).

L'évolution du rapport salarial au premier âge du capitalisme fut notamment le fruit d'une modification du rapport à l'environnement à travers les enclosures et l'exode rural. La révolution industrielle qui s'ensuivit fut caractérisée par une extension de la propriété privée et l'appropriation des biens environnementaux. Il s'agit alors d'un régime d'accumulation extensif externalisant les coûts environnementaux de la production où la question environnementale n'a pas encore fait l'objet d'une institutionnalisation propre au sein de l'État. Plus tard, dans les pays à haut revenu, le fordisme allie croyance dans le progrès technique et dans la possibilité de substituer du capital technique au capital naturel. La séparation entre l'humain et son environnement atteint son paroxysme, les pollutions se généralisent. L'énergie abondante et bon marché crée une illusion d'émancipation des contraintes naturelles. Les connaissances scientifiques font accroire en la possibilité infinie d'une réparation des dommages causés à la nature. Ce rapport à l'environnement entre en crise en même temps que le fordisme avec la survenue de catastrophes écologiques et la crise énergétique. Politisation et légitimation des préoccupations environnementales adviennent alors. Les prémisses d'un État environnemental sont posées avec l'émergence d'institutions dédiées. L'institutionnalisation contemporaine du rapport social à l'environnement commence (Cahen-Fourot, 2020; Okuma, 2012 ; Rousseau, 2006 ; Zuindeau, 2007). Il faut préciser qu'État environnemental ne signifie pas État écologique. Un État doté d'instruments de politique environnementale peut les utiliser d'une façon anti-écologique qui accroît la détérioration de l'environnement.

Dans sa dimension socio-métabolique, le fordisme est un régime extensif. L'augmentation rapide de la matière (notamment les énergies fossiles) incorporée aux processus de production permet de soutenir les forts gains de productivité dans l'industrie. La disponibilité de l'énergie fossile à bas coût permet aussi la consommation de masse, nécessaire pour absorber le produit de ces gains de productivité et assurer la cohérence du régime d'accumulation (Huber, 2013 ; Koch, 2011). La matière est donc un élément central du rapport salarial et du compromis social fordistes.

« Socio-économiser » les dynamiques environnementales

Les flux de matériaux jouent également un rôle essentiel dans les rapports capital-travail : la capacité du mouvement ouvrier à en contrôler la production et la distribution fut centrale pour pousser un certain nombre de revendications socio-politiques. La matière ne permet donc pas seulement la cohérence du fordisme comme support de production et de consommation : elle est également centrale dans les rapports de classe et dans l'émergence des compromis institutionnalisés.

L'avènement du capitalisme financiarisé et globalisé ne remet pas en cause cette matérialité mais la délocalise en partie. L'insertion croissante des capitalismes nationaux dans les chaînes globales de valeur et la restructuration de la production à l'échelle mondiale via le couple financiarisation-globalisation délocalisent une partie des flux de matière et des atteintes environnementales correspondantes dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire. Cela affaiblit aussi la capacité du mouvement ouvrier occidental à contrôler les flux de matériaux (Cahen-Fourot & Durand, 2016 ; Cahen-Fourot & Magalhães, 2020; Huber, 2013).

Diversité du capitalisme et régulation environnementale

Complémentarités institutionnelles

La façon dont les capitalismes aménagent leur relation à l'environnement est le produit des formes institutionnelles qui en assurent la régulation. Par exemple, l'État détermine des standards de production et de consommation, sécurise l'approvisionnement

énergétique et organise la gestion des atteintes à l'environnement. Un rapport salarial fondé sur l'implication négociée des salariés permet de développer les moyens humains et technologiques nécessaires à des productions moins intensives en impacts environnementaux. La politique environnementale internationale est alors un avantage comparatif dans le commerce international. A contrario, un régime de concurrence passant essentiellement par les coûts peut limiter les possibilités d'intégration des coûts environnementaux à la production. L'intégration au régime international influence la définition des standards environnementaux d'importation et d'exportation. Existent donc complémentarité institutionnelle, compatibilité et hiérarchie entre la modalité spécifique du rapport à l'environnement du mode de régulation et les autres formes institutionnelles composant ce mode de régulation (Lipietz, 1997; Zuindeau, 2007).

Régularités

On identifie ainsi des régularités : les choix d'instruments de politique environnementale (taxes, marchés de permis, normes, subventions, etc.) recoupent en partie les caractéristiques des modes de régulation. Empiriquement, des liens apparaissent entre régime de concurrence, décentralisation de la gestion de l'environnement, niveau de la contrainte réglementaire et niveau d'insertion dans la coordination environnementale internationale. Une forte concurrence par les prix semble corrélée à des instruments fortement centralisés de politique environnementale et à une contrainte réglementaire plus faible (Elie et al., 2012).

Des formes d'État de type État-social, des rapports salariaux plus protecteurs et égalitaires et des régimes de concurrence mixte alliant une forte insertion dans le commerce international et règlementation domestique sont associés à des rapports à l'environnement davantage orientés vers les problématiques écologiques. Une nuance très importante, toutefois : ces capitalismes sont aussi ceux qui ont le plus délocalisé leurs impacts environnementaux. Compatibilité et complémentarité institutionnelles se dégagent donc à la fois au niveau domestique entre formes institutionnelles et au sein du capitalisme mondial entre capitalismes nationaux. Les rapports à l'environnement des capitalismes plus intensifs en impacts environnementaux qui affichent une demande sociale d'écologie plus faible sont ainsi le fruit d'une compossibilité au sein des chaînes globales de production (Cahen-Fourot, 2020). L'importance croissante des préoccupations environnementales questionne la hiérarchie institutionnelle ainsi que la cohérence d'ensemble d'un régime d'accumulation faisant place aux questions de soutenabilité.

Augmenter le cadre d'analyse régulationniste d'une dimension environnementale

L'intégration théorique du rapport à l'environnement dans la TR a suscité de nombreuses discussions et n'est pas tranchée. Deux grandes propositions structurent le débat :

- les cinq formes institutionnelles définissent ce rapport qui est la manifestation du mode de régulation comme rapport à l'environnement;
- il existe une sixième forme autonome au sein d'un mode de régulation et elle façonne en retour les autres formes institutionnelles et le mode de régulation.

Le débat a été posé de façon exclusive mais il convient de souligner la complémentarité des deux propositions. Elles sont liées par un continuum historique fonction de l'intensification de la crise écologique et de sa politisation. Bien sûr, les cinq formes institutionnelles façonnent le rapport à l'environnement, indépendamment et en tant que mode de régulation. Cependant, les luttes et les compromis qui sous-tendent le rapport à l'environnement ne sont pas réductibles à ces cinq formes. On peut supposer que le rapport social à l'environnement est en voie d'institutionnalisation. Il ne se limite plus seulement à la projection des cinq formes institutionnelles classiques sur l'espace des relations société-environnement. Au fur et à mesure que la contrainte écologique devient plus forte, plus visible et plus politisée, le rapport à l'environnement s'autonomise et exerce également des effets sur chacune des autres formes institutionnelles et sur le mode de régulation. Le rapport salarial a connu un processus d'institutionnalisation similaire. À ce titre, l'émergence de l'État-environnemental comme ensemble d'instruments et d'administration dédié est à rapprocher de l'émergence de l'État-social, mais leur articulation cohérente n'est pas assurée a priori. Des dynamiques contradictoires entre le mode de régulation et des formes de régulation spécifiques freinant la destruction des conditions de production engendrée et perpétuée par ce même mode de régulation sont à envisager (Cahen-Fourot, 2020 ; Drummond & Marsden, 1995 ; Okuma, 2012).

Trois niveaux théoriques se dégagent donc : (i) l'étude des liens entre régime d'accumulation et régime socio-métabolique ; (ii) l'intégration d'une sixième forme institutionnelle à la caractérisation des modes de régulation ; (iii) la définition même du capitalisme (Rousseau, 2006)¹. Le capitalisme comme formation socio-économique historiquement située se distingue, aussi, par son rapport spécifique à l'environnement. En combinaison avec le rapport marchand et le rapport salarial, le capitalisme est l'organisation socioéconomique fondée sur un rapport à l'environnement exclusivement comme réservoir de ressources : valeur d'échange plutôt que valeur d'usage. La (re-) production du capital comme objectif en soi induit un antagonisme de logique entre nature (maximisation des stocks à partir des flux) et économie (maximisation des flux marchands par l'exploitation des stocks naturels) (Zuindeau, 2007).

Dès lors, le mode de régulation ne serait pas seulement la déclinaison du rapport marchand et du rapport salarial en institutions mais également celle du rapport à l'environnement. Celui-ci, auparavant largement dominé par le rapport marchand et le rapport salarial, devient de plus en plus proéminent dans la hiérarchie institutionnelle au fur et à mesure de l'accentuation de la contrainte et de la crise écologiques et de

^{1.} Ce qui suit est notamment inspiré de discussions au séminaire Théorie de la Régulation en perspective du 13/01/2021 à l'EHESS, en particulier de commentaires formulés par Bernard Chavance et Agnès Labrousse.

leur politisation. Il fait donc progressivement l'objet d'une concrétisation institutionnelle distincte, à mesure que les institutions existantes échouent à normaliser les conflits environnementaux (Douai & Montalban, 2012).

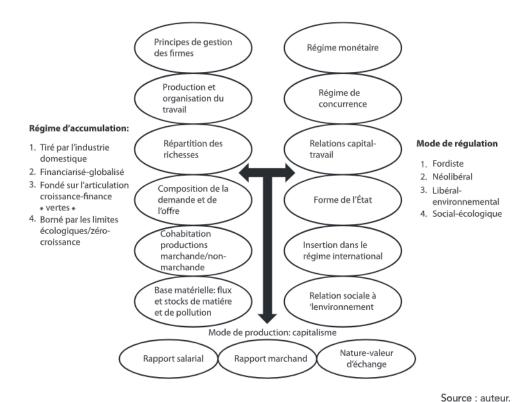
Une telle intégration paraît féconde sur plusieurs plans. D'abord, elle amène à considérer le rôle du rapport à l'environnement dans le façonnage du mode de régulation et des compromis institutionnalisés (Huber, 2013). Cela permet de dépasser la seule analyse allant du mode de régulation vers l'environnement. Ce dépassement ouvre la voie au questionnement des formes institutionnelles elles-mêmes à l'aune de la contrainte écologique.

Cette intégration permet ensuite d'éviter une naturalisation des rapports sociaux (Lipietz, 1995) : le rapport à l'environnement n'est pas donné ni absolu mais sujet à conflits et médiations politiques comme le rapport salarial et le rapport marchand. Il ne saurait donc y avoir de déterminisme environnemental des rapports sociaux. À l'inverse, une compréhension de l'environnement comme contrainte exogène exclut toute possibilité d'analyser l'environnement et les ressources naturelles comme objet et support de conflits politiques et de compromis institutionnalisés. L'exogénéité comporte donc le danger d'une telle naturalisation des rapports sociaux.

Cette intégration permet enfin de conceptualiser les crises écologiques comme endogènes et donc comme crises *au sein de* et *du* mode de régulation/régime d'accumulation/ mode de production. La typologie des crises telle que proposée par la TR peut donc être enrichie pour y intégrer les facteurs environnementaux (au sens large : tous les intrants et extrants environnementaux). Bien sûr, il est utile de préciser que l'environnement ne joue pas nécessairement de rôle dans toutes les crises.

La figure 1 résume l'intégration du rapport à l'environnement aux trois niveaux théoriques de la TR :

- au niveau du régime d'accumulation : intégrer les modalités spécifiques de transformation de la nature en ressources naturelles et de leur exploitation-appropriation (A1 Boyer, 2023);
- au niveau du mode de régulation : intégrer la relation sociale à l'environnement comme forme institutionnelle sous-tendant cette transformation-exploitation;
- au niveau le plus fondamental de la définition du capitalisme : intégrer le rapport à la nature en tant que valeur d'échange.



Note : à l'instar de la distinction État environnemental/écologique, environnemental et verts ne sont pas utilisés comme synonymes d'écologique. Ils indiquent l'intégration de l'environnement comme enjeu politique et comme nouvelle sphère d'accumulation en soi. Vert n'est pas une catégorie scientifique mais une catégorie politique. Le chapitre traite du rapport capitaliste à l'environnement : la distinction zéro-/postcroissance et leur compatibilité avec le capitalisme ne sont pas discutées ici.

Figure 1 – Le rapport à l'environnement aux trois niveaux théoriques de la TR

Bibliographie

Becker J., Raza W., 2000, « Theory of Regulation and Political Ecology: An Inevitable Separation? », Économie et Sociétés, 11, p. 55-70.

Brand U., Görg C., 2008, « Post-fordist Governance of Nature : The Internationalization of the State and the Case of Genetic Resources - a Neo-Poulantzian Perspective », Review of International Political Economy, 15(4), p. 567-589, DOI: 10.1080/09692290802260647.

Brand U., Wissen M., 2013, « Crisis and Continuity of Capitalist Society-Nature Relationships : The Imperial Mode of Living and the Limits to Environmental Governance », Review of International Political Economy, 20(4), p. 687-711, DOI: 10.1080/09692290.2012.691077.

Cahen-Fourot L., 2020, « Contemporary Capitalisms and their Social Relation to the Environment », Ecological Economics, 172, DOI: 10.1016/j.ecolecon.2020.106634.

- Cahen-Fourot L., Durand C., 2016, « La transformation de la relation sociale à l'énergie du fordisme au capitalisme néolibéral : Une exploration empirique et macro économique comparée dans les pays riches (1950-2010) », Revue de la Régulation, 20, DOI: 10.4000/regulation.12015.
- Cahen-Fourot L., Magalhães N., 2020, « Matter and regulation : Sociometabolic and accumulation regimes of French capitalism since 1948 », WU Wien Ecological Economic Paper, 34.
- Chester L., 2010, « Determining the Economic-Environment Relation: A Regulationist Approach », International Journal of Green Economics, 4(1), p. 17-42, DOI: https://doi. org/10.1504/IJGE.2010.032599.
- Douai A., Montalban M., 2012, « Institutions and the Environment: The Case for a Political Socio-Economy of Environmental Conflicts », Cambridge Journal of Economics, 36(5), p. 1199-1220, DOI: 10.1093/cje/bes046.
- Drummond I., Marsden, T. K., 1995, « Regulating sustainable development », Global Environmental Change, 5(1), p. 51-63, DOI: https://doi.org/10.1016/0959-3780(94)00005-U.
- Elie L., Zuindeau B., Bécue M., Camara M., Douai A., Meunié A., 2012, « Approche régulationniste de la diversité des dispositifs institutionnels environnementaux des pays de l'OCDE », Revue de la régulation, 12, DOI: https://doi.org/10.4000/regulation.9951.
- Huber M., 2013, « Fueling Capitalism: Oil, the Regulation Approach, and the Ecology of Capital », Economic Geography, 89(2), p. 171-194, DOI: 10.1111/ecge.12006.
- Koch M., 2011, Capitalism and Climate Change: Theoretical Discussion, Historical Development and Policy Responses, Palgrave Macmillan.
- Lipietz A., 1995, « Écologie politique régulationniste ou économie de l'environnement ? » in Boyer R., Saillard Y., Théorie de la Régulation: L'état des savoirs. La Découverte, p. 350-356.
- Lipietz A., 1997, « The Post-fordist world : Labour Relations, International Hierarchy and Global Ecology », Review of International Political Economy, 4(1), p. 1-41.
- Okuma K., 2012, « An Analytical Framework for the Relationship between Environmental Measures and Economic Growth Based on the Regulation Theory: Key Concepts and a Simple Model », Evolutionary and Institutional Economics Review, 9(1), p. 141-168, DOI: 10.14441/ eier.A2012006.
- Rousseau S., 2006, Analyse régulationniste des rapports économie-nature.
- Zuindeau B., 2007, « Régulation school and environment : Theoretical proposals and avenues of research », Ecological Economics, 62(2), p. 281-290, DOI: 10.1016/j.ecolecon.2006.12.018.

Référence à d'autres chapitres de cet ouvrage

A1 Boyer R., 2023, « Les régimes d'accumulation et d'appropriation », in Boyer R., Chanteau J.-P., Labrousse A., Lamarche T. (dir.), Théorie de la régulation, un nouvel état des savoirs, Dunod.